

#Covid-19 #TesterAlerterProtéger #Isolement #Vaccination

## **I] La CPAM poursuit sa forte mobilisation dans le dispositif dit Tester Alerter Protéger (TAP) avec**

### **1. Une mobilisation de ressources importante 7J/7**

La CPAM du Loir-et-Cher mobilise en moyenne une **vingtaine d'agents** par jour pour maîtriser les chaînes de contamination. L'équipe est mixte : elle associe des collaborateurs issus des services de la Cpm et des CDD recrutés pour l'activité de contact tracing pour maîtriser les chaînes de contamination.

L'activité des conseillers contact tracing est encadrée par le respect de procédures nationales et par un accompagnement et un suivi personnalisé au fil de l'eau en lien avec l'évolution du dispositif montrant toute **l'agilité et le professionnalisme** des équipes de l'Assurance Maladie.

### **2. Une activité d'identification, d'appels et d'accompagnement des patients positifs et des cas contacts conséquence et réactive**

Depuis le début de l'année 2021, ce sont **14.978 patients positifs et cas contacts** qui ont été appelés par la CPAM (soit 4.793 patients 0 et 10.185 cas contact). Ce sont actuellement en moyenne **150 personnes** (patients positifs et cas contacts) **qui sont contactés chaque jour** par les équipes de la CPAM.

**L'objectif de l'Assurance Maladie est d'informer au plus vite ces personnes** en mettant tout mettre en œuvre pour :

- contacter toutes les personnes testées positives dans les 24 h suivant le résultat de leur test.
- identifier le plus de cas contact possible.
- favoriser le suivi des consignes sur l'isolement ou le délai de réalisation des tests.
- Recueillir les besoins d'accompagnement social avec un transfert vers la cellule territoriale d'appui à l'isolement gérée par le Conseil départemental : 312 depuis le début d'année 2021.

**L'Assurance Maladie contacte les personnes positives et les cas contacts à plusieurs moments de l'isolement :**

- 48 h avant la date conseillée pour réaliser leur test de dépistage, les cas contact reçoivent un SMS de rappel.
- Un suivi par SMS pendant toute la période d'isolement pour s'assurer que l'isolement se déroule dans de bonnes conditions.

**La CPAM prend en charge à 100% les tests réalisés.** Les équipes de la CPAM remboursent à 100% les tests (TAG et PCR) réalisés dans les laboratoires, les pharmacies, par les médecins et les infirmiers. En un an ce sont plus de 120 000 tests qui auront été ainsi traités (8.108 tests réalisés entre le 27/02 et le 08/03 – source ARS).

Pour favoriser l'isolement, l'Assurance Maladie peut, selon les situations, réaliser un arrêt de travail pour les patients positifs ou permettre la **déclaration en ligne sur declare-ameli.fr d'arrêt de travail** lorsque que l'on est cas contact recensé par la CPAM ou lorsque l'on présente des symptômes et que l'on, est dans l'impossibilité de télétravailler.

- **Interview de Pierre CUCHET, directeur de la Cpm de Loir-et-Cher et Charlotte MAROT-BOURGOIN, formatrice contact tracing.** RDV fixé le 15/03/2021 avec la Nouvelle République (Béatrice BOSSARD) à 15h en salle 101.



### **3. Depuis fin janvier, le dispositif d'accompagnement à l'isolement a été renforcé avec la proposition d'une visite à domicile d'un infirmier**

Depuis le 21 janvier 2021, les conseillers de la CPAM du Loir-et-Cher en charge du contact tracing proposent systématiquement aux personnes testées positives à la COVID-19 la **visite à domicile d'un.e infirmier.e libéral.e, prise en charge à 100% et sans avance de frais.**

Cette visite d'accompagnement a pour but de favoriser un isolement rapide et total de ces patients.

Les modalités de prises de rendez-vous sont simples. Lors de leur appel aux « patients zéros», les conseillers du contact tracing proposent systématiquement cette visite. Si le patient accepte, il recevra la visite à domicile d'un.e infirmier.e.

C'est une visite préventive qui a pour but de sensibiliser à l'importance de l'isolement, de veiller à ce que l'environnement du patient soit propice au respect des règles sanitaires, de proposer de dépister les membres de son foyer, d'identifier des besoins sociaux complémentaires et les transmettre à la cellule d'appui territoriale.

Actuellement plus de 15% des patients sont favorables à la visite à domicile d'un infirmier ce qui représente depuis le lancement du dispositif plus de 60.0000 visites réalisées en France.

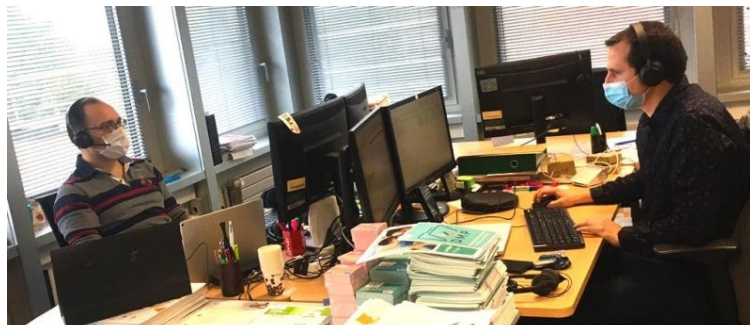
- Retrouvez [l'interview de Coralie](#), infirmière libérale mobilisée dans le suivi de l'isolement
- En parallèle, le contact deux infirmières en Loir et Cher
  - Cabinet des IDE de la MSP de St Georges sur Cher : 02 54 32 37 21
  - Mme PUTHIER IDE de Mareuil sur Cher au 09 66 92 74 91

#### **4. Un travail partenarial étroit**

Dans le cadre du contact tracing, la CPAM du Loir-et-Cher travaille en partenariat renforcé avec les acteurs du territoire impliqués dans la lutte contre l'épidémie notamment la Préfecture, l'ARS, le conseil départemental et l'Éducation Nationale.

La CPAM est chargée du contact tracing de la sphère privé et signale à l'ARS les cas en milieu collectif.

### **II] La CPAM accompagne techniquement et financièrement le déploiement de la vaccination**



◦ La cpam par l'intermédiaire notamment de ses Conseillers Informatiques Services et de ses Délégués de l'Assurance Maladie accompagne le déploiement et l'utilisation de l'outil Vaccin Covid développé par l'AM (permettant l'enregistrement des patients vaccinés et le suivi de la campagne de vaccination) vers les PS libéraux intervenant en centres de vaccination et en cabinet.



- La Cnam prend en charge à 100% le coût de la vaccination.
- La Cnam rémunère les PS libéraux (médecins, infirmiers, pharmaciens) intervenant en centres de vaccination ou en ville pour la vaccination.

◦ Le remboursement des médecins lié à l'acte de vaccination, en centre ou au cabinet, respecte les mêmes règles à savoir :

- Consultation avec ou sans vaccination : 25 euros
- Vaccination seule : 9.60 euros

Pour les centres de vaccination, les professionnels de santé ont le choix d'opter pour un paiement à l'acte ou au forfait. Pour le forfait il s'agit d'un montant global qui couvre une vacation de 4 heures (dont le montant est différent selon qu'il s'agit d'une infirmière ou d'un médecin, en statut libéral ou non).

-----  
**Contact presse**

Eugénie LARGEAU

06.33.75.63.75

[communication.cpam-blois@assurance-maladie.fr](mailto:communication.cpam-blois@assurance-maladie.fr)